



Discipline Tétrathlon

Règlement du Championnat Suisse de Tétrathlon

1. Principes

1.1 Organisation

Des championnats sont organisés dans les catégories A, B et E.

Les médailles des Championnats suisses ne sont attribuées qu'aux athlètes ayant terminé l'ensemble des épreuves.

1.2 Conditions de participation

Peuvent participer au Championnat suisse les athlètes de Tétrathlon qui :

- possèdent la nationalité suisse ;
Les double-nationaux ne peuvent participer que s'ils n'ont pas représenté un autre pays au niveau international durant l'année en cours.
Exception : les cavaliers de nationalité étrangère disposant d'un « statut spécial FEI » conformément au GR FEI art. 119, al. 6.2 peuvent participer jusqu'au jour de leur 18e anniversaire (majorité).
- sont titulaires du Brevet de cavalier ou d'une licence de saut ou de dressage de Swiss Equestrian ;
- se sont correctement inscrits auprès de l'organisateur avant la clôture des engagements ;
- remplissent les conditions de qualification mentionnées au point 2.3 et participent avec des chevaux enregistrés dans le registre de Swiss Equestrian.

La SELKO Tétrathlon vérifie l'éligibilité des athlètes sur la base des classements.

Le nombre d'équipes autorisées à participer au Championnat suisse dans les catégories A et B est déterminé par le Comité technique Tétrathlon.

2. Mode de qualification

2.1 Concours de qualification

Les concours de qualification sont organisés conformément au règlement de Tétrathlon. C'est lors de ces tournois que les membres des équipes se qualifient pour le Championnat suisse. Les concours de qualification sont définis par le Comité technique de la discipline. Les dates des concours doivent être publiées avant fin septembre de l'année précédente.

Un membre du Comité technique supervise le bon déroulement de chaque compétition sur place. Tous les résultats doivent être transmis par écrit à : **Amélie Krümmel** (amelie.kruemmel@datazug.ch) au Comité technique Tétrathlon.

2.2 Période de qualification

La période de qualification commence après le Championnat suisse de l'année précédente et se termine à la clôture des engagements du Championnat suisse.

2.3 Conditions de qualification

Pour être autorisés à participer au Championnat suisse, les athlètes de Tétrathlon des catégories A et B doivent avoir disputé au moins deux tournois de qualification pendant la période prévue, en ayant participé aux quatre disciplines.

Les athlètes de la catégorie E doivent, quant à eux, avoir pris part à au moins un tournoi de qualification, également dans les quatre disciplines.

1. En natation et en course à pied, la ligne d'arrivée doit être franchie.
2. En saut, il faut avoir franchi correctement le parcours au moins jusqu'à l'obstacle n°5.
3. En dressage, au moins la moitié du programme doit avoir été exécutée correctement.

2.4 Équipes mixtes

La formation d'équipes réunissant des athlètes issus de différents lieux d'entraînement est autorisée lors des tournois de qualification. Les résultats des membres de ces équipes sont pleinement pris en compte.

Pour le Championnat suisse, la participation des équipes mixtes est décidée par la SELKO après la clôture des engagements.

3. Modalités d'organisation

3.1 Organisateur

L'organisateur du Championnat suisse de Tétrathlon est désigné par le Comité technique de la discipline, idéalement selon une rotation entre les associations régionales. Le Championnat suisse est organisé conformément au règlement du Tétrathlon.

Le comité d'organisation se compose de :

- Président du CO
- Président du jury (juge national de saut)
- Délégué technique (membre du Comité technique Tétrathlon)
- Chef de piste (Brevet I ou plus)
- Chef de course
- Chef de natation
- Chef du classement

3.2 Participation au Championnat Suisse

Selon le cahier des charges et conformément au règlement de sélection. Les équipes sont constituées par lieu d'entraînement parmi les athlètes qualifiés.

Si un lieu d'entraînement ne peut pas constituer une équipe complète, celle-ci peut être complétée avec des athlètes qualifiés d'autres lieux. Ces équipes doivent être inscrites comme équipes mixtes. Leur admission est décidée par le Comité technique Tétrathlon.

3.3 Récompenses

Tous les participants au Championnat suisse reçoivent un prix souvenir. Les trois meilleures équipes des catégories A, B et E, ainsi que les trois meilleurs athlètes en classement individuel des mêmes catégories, reçoivent une médaille et un prix d'honneur. En classement par équipe, la ou le chef d'équipe reçoit également une médaille.

Ce règlement a été approuvé le 20.11.2025 par le Comité technique de la discipline Tétrathlon.